



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du vendredi 19 novembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 10 novembre 2010

Publié le 22 novembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 57

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 18

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Franck MELOTTE
M. Jean ESMONIN	M. André GERVAIS	M. Louis LAURENT
Mme Colette POPARD	M. Alain MILLOT	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Benoît BORDAT	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Joël MEKHANTAR	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	M. Christophe BERTHIER	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	M. Philippe DELVALEE	M. Nicolas BOURNY
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Philippe GUYARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Gilles MATHEY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Elisabeth BIOT	Mme Françoise EHRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Mohammed IZIMER	M. Murat BAYAM
M. Jean-Paul HESSE	Mme Hélène ROY	M. Norbert CHEVIGNY
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Gilles TRAHARD
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	Mme Noëlle CAMBILLARD.
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	

Membres absents :

Mme Nelly METGE	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI
M. Lucien BRENOT	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Gaston FOUCHERES	M. Georges MAGLICA pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel BACHELARD	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à M. Gérard DUPIRE
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	Mme Joëlle LEMOUZY pouvoir à M. Mohammed IZIMER
	Mlle Stéphanie MODDE pouvoir à M. Philippe DELVALEE
	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	Mme Claude DARCIAUX pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Norbert CHEVIGNY.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Convention de rénovation urbaine d'agglomération - Approbation de l'avenant n° 4 à la convention-cadre Conseil régional - Grand Dijon (2005-2011)

Par délibération du 17 mars 2005, le Grand Dijon avait adopté une convention spécifique avec la Région Bourgogne afin qu'elle mobilise son concours financier dans le cadre des 6 projets de rénovation urbaine de l'agglomération (les Grésilles et la Fontaine d'ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Centre ville à Quetigny et le Bief du Moulin à Longvic).

La participation du conseil régional est passée entre 2005 et 2007 de 14,3 millions d'euros à 30 millions d'euros.

L'arrivée du tramway desservant 3 des 6 quartiers et l'application du Grenelle de l'environnement apportent quelques adaptations financières, calendaires et programmatiques dans le PRU d'agglomération.

Ces changements ont abouti à la signature d'un avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine en octobre 2010 entre le Grand Dijon et ses 21 partenaires (ANRU, Conseil régional, Conseil général, communes, bailleurs....)

Pour formaliser ces changements, il est proposé de valider l'avenant n°4 à la convention bilatérale Grand Dijon/Conseil régional de Bourgogne annexé à la présente délibération qui détaille toutes les nouvelles opérations éligibles (cf. annexe)

Il est à préciser que l'enveloppe de 30 millions d'euros de la Région en faveur de l'agglomération reste inchangée.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'avenant n°4 à la convention spécifique de rénovation urbaine entre le Grand Dijon et le Conseil régional ;
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

FICHE D'OPERATION

Fonction n°5 : Aménagement des territoires

Sous-fonction n°51 : Politique de la ville

Programme n°34 : Rénovation urbaine

La Région Bourgogne s'est engagée à soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers d'habitat social en exigeant, grâce à une ingénierie renforcée, la mise en place d'un projet global cohérent comprenant des volets habitat, aménagements et équipements.

Le dispositif « Convention de Rénovation Urbaine-Bourgogne » mis en place en 2005 consiste à renforcer le soutien de la Région en faveur des agglomérations et villes moyennes afin de changer radicalement l'image des quartiers notamment en favorisant les constructions de logements sociaux avec une exigence de développement durable.

Le dynamisme des sites urbains bourguignons pour rénover leur quartier d'habitat social a conduit la Région à conventionner un partenariat sans précédent avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

L'ensemble des projets bourguignons (23 quartiers concernés) pourra alors se réaliser en bénéficiant notamment de 90,5 millions d'euros de la Région.

Le projet de l'agglomération dijonnaise

Le projet de rénovation urbaine de la Communauté d'agglomération dijonnaise a déjà fait l'objet d'un engagement régional lors de la session du 25 mars 2005, concrétisé par la signature d'une convention le 12 mai de la même année.

Un premier avenant a été voté lors de la Session plénière du 20 novembre 2006 augmentant la participation régionale, en application de la convention de partenariat entre la Région et l'ANRU, portant ainsi l'aide régionale à 30 M€ contre 14,3 M€ initialement. L'avenant n°1 (validé en Session plénière du 20 novembre 2006), l'avenant n°2 (validé en Session plénière du 24 septembre 2007) et l'avenant n°3 (validé en Session plénière du 21 janvier 2008) modifiaient ou abondaient la liste des opérations éligibles.

Suite aux nouvelles normes réglementaires issues du Grenelle de l'environnement et à l'intégration du tramway dans le projet de rénovation urbaine, des adaptations programmatiques, calendaires et financières du projet de rénovation urbaine ont été apportées au projet de rénovation urbaine. Celui-ci a été signé en septembre 2010 par l'ensemble des partenaires après avoir été validé par le conseil d'administration de l'ANRU.

Pour intégrer ces modifications, le présent avenant propose de valider, à enveloppe constante, une nouvelle opération de démolition sur Chenôve, la création de nouveaux équipements publics à Chenôve et Fontaine d'Ouche et la réalisation d'études sur Longvic et Quétigny.

Par souci de simplification, il est proposé de remplacer la liste nominative des opérations de construction par un nombre global de logements sociaux à construire.

Il est également proposé de modifier l'intitulé de certaines opérations.

**Avenant n°4 à
La Convention de Rénovation Urbaine Bourgogne
de la Communauté d'agglomération Dijonnaise
signée le 12 mai 2005**

ENTRE

D'une part,
La Région Bourgogne, représentée par son Président, Monsieur François PATRIAT, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du 18 octobre 2010, ci-après désignée par le terme « La Région »,

ET

D'autre part :
La Communauté d'agglomération Dijonnaise, représentée par son Président François REBSAMEN, ci-après désignée par le terme « Le Grand Dijon »

Vu les modifications apportées au projet de rénovation urbaine du Grand Dijon,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Dijon en date du,

Vu le règlement d'intervention 5134 « Convention de rénovation urbaine Bourgogne » de la Région Bourgogne,

Vu la délibération de la Région en date du 18 octobre 2010,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Consolidation des objectifs du projet de rénovation urbaine

L'article 3 de la convention initiale est complété comme suit :

La Communauté d'agglomération Dijonnaise a initié dès mai 2005 une dynamique en faveur de la rénovation urbaine dans 6 quartiers du Grand Dijon (Les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Mail à Chenôve, le Belvédère à Talant, le Bief du moulin à Longvic et le Centre à Quetigny). Le Programme de rénovation urbaine vise à favoriser un équilibre urbain et social et à réduire la ségrégation sociale et territoriale.

Les axes forts de la convention s'articulent toujours autour des objectifs suivants :

- Requalifier les quartiers et la valorisation de leur cadre de vie
- Diversifier et redéployer l'offre locative sur d'autres sites en cohérence avec les engagements du Programme Local de l'Habitat
- Favoriser la participation citoyenne dans la mise en œuvre des projets

Pour prendre en compte l'adaptation aux nouvelles normes réglementaires issues du Grenelle de l'environnement et l'intégration du tramway (400 millions d'investissement), tout en consolidant les fondamentaux du projet de rénovation urbaine, le projet de rénovation urbaine a été adapté. Le projet modifié a été validé par l'ensemble des partenaires et par le conseil d'administration de l'ANRU.

Les principales modifications se déclinent de la façon suivante :

- Pour le **quartier du Mail à Chenôve**, la valeur ajoutée du tramway est l'occasion d'accentuer la diversification de l'habitat (accession à la propriété), de développer l'économie par l'implantation d'activité en pied d'immeuble.

La démolition des 54 logements de l'immeuble situé au 17 / 27 rue des Clématites va libérer l'espace pour faciliter l'arrivée du tramway.

La reconstitution de l'offre locative (54 logements) est exclusivement réalisée hors site - et pour 14 d'entre eux sur Dijon - afin d'impulser une vraie politique de diversification de l'habitat à l'échelle de la ville et s'inscrivant dans les engagements du PLH d'agglomération.

La commune va se doter d'un centre ville et exploiter au mieux l'arrivée du tramway pour transformer et requalifier de façon pérenne l'image du quartier du Mail. Elle souhaite également redonner au Cours Général de Gaulle et à ses abords sa vocation d'espace public afin de renforcer la cohésion sociale.

- **La Ville de Dijon est concernée par deux quartiers :**

La Fontaine d'Ouche à Dijon, qui n'est pas classée en ZUS mais bénéficie d'une dérogation au titre de l'article 6 de la loi Borloo, fait l'objet d'une vigilance particulière. Suite au désistement des investisseurs privés, la Ville de Dijon a décidé de reprendre le projet de restructuration du centre commercial en mettant en place une opération publique d'aménagement.

Le projet consiste à redonner un second souffle à ce centre névralgique situé au cœur de ce quartier de 12 000 habitants, le plus important des quartiers politiques de la ville de l'agglomération en nombre d'habitants.

La configuration du centre commercial, replié sur lui-même et hors des flux captifs de circulation, a engendré une vacance des cellules commerciales.

La Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) a été désignée comme aménageur de la ZAC qui englobe le centre commercial et un périmètre plus large prenant en compte l'articulation avec le boulevard Bachelard / Kir.

Sur le **quartier des Grésilles à Dijon**, le secteur de la ZAC Marc Seguin reste la dernière zone d'aménagement du Projet de Rénovation Urbaine. Il est nécessaire de créer deux nouvelles opérations qui ne pouvaient être identifiées en tant que tel lors de la signature de la convention de 2005 : l'aménagement d'un mail piéton et la construction de commerces en rez-de-chaussée de la transversale.

- **A Talant dans le quartier du Belvédère**, afin de favoriser le parcours résidentiel des locataires, 20 logements en accession sociale à la propriété seront réalisés sur une partie du terrain libéré par la démolition des 112 logements, sis avenue du Mail, en cœur de quartier.
- Pour le **quartier du Bief du Moulin à Longvic**, une étude relative à l'évolution sociale du quartier établira un diagnostic et offrira un panel d'actions - en complémentarité de l'existant - à la population avant la fermeture annoncée du centre social prévue en décembre 2010.
- Enfin, une étude prospective de stratégie urbaine pour le **quartier du Centre ville de Quetigny** permettra de conduire une réflexion sur les perspectives de développement urbain et social de la Ville à mettre en œuvre à moyen et à long terme.

Article 2. :

La liste des opérations nouvelles ou modifiées est jointe en annexe

Article 3. Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention de rénovation urbaine signée le 12 mai 2005 ne sont pas modifiées.

A Dijon, le ... **19 OCT. 2010**

Le Président
de la Région Bourgogne,

Le Président du Grand Dijon



Monsieur François PATRIAT

Monsieur François REBSAMEN

**Liste des nouvelles opérations éligibles au titre de
l'avenant n°4 à la convention de rénovation urbaine du Grand Dijon**

Au titre des démolitions

Projet du Mail :

- Démolition immeuble 17 à 27 rue des Clématites

Au titre des équipements et locaux associatifs

Projet du Mail :

- Extension des groupes scolaires existants (Bourdenière et Gambetta)
- Création d'un pôle d'équipement public à vocation sociale et culturelle

Projet de la Fontaine d'Ouche :

- Bibliothèque

Au titre des études et de l'ingénierie

Projet du Bief du Moulin :

- Etude stratégique sur le nécessaire accompagnement social du PRU

Projet de Quétigny :

- Etude prospective de stratégie urbaine sur Quétigny

Modification de la famille « Constructions » : annule et remplace la liste des opérations précédemment votée par la convention initiale et ses avenants

Au titre des constructions

Il est proposé de valider un nombre global de logements à financer qui annule et remplace la liste des opérations précédemment votée par la convention initiale et ses avenants :

Construction au minimum de 770 logements respectant les normes environnementales conformément au règlement d'intervention « Convention de rénovation urbaine – Bourgogne ».

Modification d'intitulés d'opérations

Chenôve :

Fusion des opérations d'aménagement « Requalification du cours général de Gaulle » et « Requalification de la place Coluche » pour devenir « Aménagement du parc urbain »

Fontaine d'Ouche :

L'opération « Achat et réhabilitation des parkings silos (Kir et Bachelard) » s'intitulera « Acquisitions immobilières, éviction fonds de commerces et transferts, travaux de démolition, aménagements extérieurs – centre commercial de la Fontaine d'Ouche »